

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	22
votants	27

L'an deux mil seize

Le vingt décembre

le Conseil Municipal de la commune de CONDAT-SUR-VIENNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2016

**Objet : Urbanisme.**

**Prescription de la  
révision générale du PLU  
pour la mise en  
conformité  
réglementaire et la mise  
à jour du document  
d'urbanisme.**

**Présents :** M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI,  
Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER,  
Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY,  
Mme DELAUNAY, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, M. GOACOLOU,  
M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP

**Absents avec délégation :**

- M. GUERRERO délégation à Mme MEUNIER
- M. POUYAU délégation à M. REJASSE
- Mme MASSALOUX délégation à Mme RAMADIER
- Mme GAYOUT délégation à M. FOUSSETTE
- Mme MORIZIO délégation à Mme MARCELAUD

Madame INSELIN a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le PLU communal, approuvé le 17 octobre 2005, révisé le 29 mars 2010 et modifié le 21 mai 2012, ne correspond plus aux exigences actuelles, et il convient donc de le mettre en révision.

A ce jour, les élus en charge de l'urbanisme, la commission « urbanisme », ont réalisé un travail de pré diagnostic qui a permis de définir un véritable projet de territoire.

En application des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis, et la procédure de révision doit impérativement faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1/ Les objectifs poursuivis.

1.1/ La conformité réglementaire.

- prendre en compte les préoccupations du développement durable issu des lois dites « Lois Grenelle »
- se conformer aux objectifs d'aménagement du territoire définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (loi ALUR, etc...)
- se mettre en adéquation avec les documents supra-communaux (SCoT, SAGE, PDU, PLH, etc...)

1.2/ Un développement et une urbanisation maîtrisée.

- réévaluer, si besoin, la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation,
- densifier l'urbanisation en repérant les gisements fonciers (dents creuses, grandes parcelles potentiellement divisibles, ...) et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation appropriés,
- faire évoluer et optimiser les équipements publics (stationnement pour le covoiturage, ...)

1.3/ Un environnement, un cadre de vie et un vivre ensemble de qualité.

- rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans une perspective de développement durable, et en particulier :

\* contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels et des paysages

- \* privilégier le développement des liaisons douces dans un souci de qualité de vie des habitants, favorisant ainsi la mobilité durable,
- \* favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par la diversité urbaine (taille de parcelles différentes, formes d'habitat diverses)

## 2/ Les modalités de la concertation.

En ce qui concerne ces modalités, celles-ci pourraient être les suivantes :

- une exposition à la mairie, des documents graphiques présentant, d'une part le diagnostic initial de la commune, et d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture (de 08h00 à 18h00 sans interruption du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 le samedi)
- une mise à disposition à la mairie d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public, aux jours et heures habituels d'ouverture (de 08h00 à 18h00 sans interruption du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 le samedi),
- l'organisation d'une réunion publique, au minimum, avec l'urbaniste en charge de l'étude,
- une information dispensée de manière régulière à partir de publications communales, et dans la presse si nécessaire, ainsi que sur le site internet de la commune, permettant un accès aux informations relatives au projet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- **FIXE** les objectifs poursuivis par la commune, à savoir :
  - la conformité réglementaire,
  - un développement et une urbanisation maîtrisée,
  - un environnement, un cadre de vie et un vivre ensemble de qualité,

et tels qu'ils ont été détaillés dans les points 1.1, 1.2 et 1.3 rappelés ci-dessus,

- **ASSOCIE** les services de l'Etat, et de consulter les autres personnes publiques associées qui en auront fait la demande, à la révision générale du PLU,
- **MET EN PLACE**, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes (conformément à l'article L.123-6 de la Loi SRU et à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) :

- une exposition à la mairie, des documents graphiques présentant, d'une part le diagnostic initial de la commune, et d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture (de 08h00 à 18h00 sans interruption du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 le samedi)

- une mise à disposition à la mairie, d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public, aux jours et heures habituels d'ouverture (de 08h00 à 18h00 sans interruption du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 le samedi)

- l'organisation d'une réunion publique, au minimum, avec l'urbaniste en charge de l'étude,
- une information dispensée de manière régulière à partir de publications communales, et dans la presse si nécessaire, ainsi que sur le site internet de la commune, permettant un accès aux informations relatives au projet,

- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'étude nécessaire à l'élaboration du PLU,
- **DEMANDE** que monsieur le Préfet de la Haute-Vienne porte à la connaissance de la mairie les éléments nécessaires à l'élaboration du PLU,

- **DECIDE** que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2017 (chapitre 20),

- **DONNE** délégation à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la procédure et à l'établissement du document d'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans la rubrique « annonces légales » dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et sera notifiée aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du SIEPAL en charge du SCoT
- Messieurs et Madame les Maires des communes limitrophes

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie, le 21 décembre 2016.

Le Maire,

Bruno GENEST